

**COMPTE RENDU DU COMITÉ SYNDICAL
DU MARDI 23 SEPTEMBRE 2014
À ANDEVILLE**

I – Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Jean-Jacques THOMAS est désigné secrétaire de séance.

II – Approbation du compte-rendu du comité syndical du 23 juin 2014

Le compte-rendu du comité syndical du 23 juin 2014 ne suscite aucune remarque et ***est donc approuvé à l'unanimité.***

III – Approbation du règlement du service de l'eau pour la commune de Méru

Présentation est faite du projet de règlement du service de l'eau pour la commune de Méru. Ce règlement définit les obligations mutuelles de l'exploitant du service et du client. Il sera remis à tout nouvel abonné ou joint à la prochaine facture d'eau pour les clients déjà abonnés.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité le règlement du service de l'eau pour la commune de Méru.

IV – Acquisition d'un terrain à Laboissière en Thelle

Monsieur le Président expose le projet d'achat d'une parcelle de 14a 32ca de friches et taillis, classée en zone ND et située dans le périmètre de protection rapproché du captage d'eau de Parfondeval. Ce projet fait suite à la proposition spontanée du propriétaire, il permettrait de sauvegarder ce bien en l'état et ainsi de préserver la qualité de la ressource en eau. Le prix d'achat fixé en concertation avec le propriétaire, est de 550 € (valeur vénale augmentée des 10% réglementaires).

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, accepte de faire l'acquisition de cette parcelle au prix de 550 €.

V – Convention avec la commune de Chavençon

Il est rappelé que le réseau d'eau potable de la commune de Chavençon est géré en régie. Les opérations de relevés de compteurs, de gestion des alertes au niveau du réservoir, de surveillance et d'entretien des installations, sont réalisées par les élus et le personnel de la mairie de Chavençon.

M. TANKERE a proposé au SMEPS de passer une convention reprenant la liste de ces opérations et prévoyant une rémunération pour services rendus, à hauteur de 2 000 € par an.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, accepte cette proposition et autorise le Président à signer la convention.

VI – Convention de rétrocession de réseaux entre Méru / Société DAVRIL / SMEPS

Présentation est faite d'un projet de convention de rétrocession des réseaux entre la commune de Méru, la société DAVRIL et le SMEPS.

Dans cette convention, il est prévu de rétrocéder les réseaux d'eau potable installés dans le cadre de la construction du lotissement rues Jean-Jacques Rousseau et Louis Deshayes (dès réception des travaux et sous réserve de leur conformité).

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, accepte de passer cette convention.

VII – Approbation du marché pour le SDAEP et sa demande de subvention

Dans le cadre d'un compromis trouvé avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (la réalisation d'un SDAEP contre le financement des travaux du réservoir de Méru), il est proposé d'élaborer un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable et de demander un financement de ce schéma à hauteur de 80% auprès de l'Agence de l'Eau.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, accepte d'élaborer un SDAEP et de demander son financement à hauteur de 80% auprès de l'Agence de l'Eau.

VIII – Approbation des marchés pour la réhabilitation du réservoir de Méru et de ses demandes de subvention

Le réservoir de Méru nécessitant d'importants travaux de réhabilitation, il est préconisé de lancer trois marchés différents :

- un marché de prestation intellectuelle pour la maîtrise d'œuvre (14 250 € HT),
- un marché de coordination SPS (2 500 € HT),
- et un marché de travaux (285 000 € HT).

Il est également proposé d'obtenir de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, un financement à hauteur de 30% de subvention et 20% d'avance.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, accepte de lancer les trois marchés et de demander les financements correspondants à l'Agence de l'Eau.

IX – Questions diverses

Cas de l'entreprise EOS Construction :

Monsieur le Président expose le cas de l'entreprise EOS Construction qui demande une annulation de sa facture d'eau alors qu'il semble qu'il y ait eu négligence de la part des entreprises qui utilisaient le branchement (robinet d'eau non fermé).

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide de ne pas annuler la facture d'eau de l'entreprise EOS. Par contre celle-ci pourra

demander une annulation de la part assainissement étant donné que cette eau n'est pas retournée au réseau d'assainissement.

Cas de l'entreprise SIBE à Laboissière en Thelle :

Monsieur le Président rappelle que le cas de l'entreprise SIBE avait été évoqué lors du dernier comité et qu'il avait été demandé plus de précisions avant de statuer. Veolia a donc fourni au SMEPS de nouvelles explications. En effet, Veolia n'avait pas eu accès au compteur d'eau (faute d'accès) depuis 2010.

Au vu de ces informations le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas annuler la facture d'eau de l'entreprise SIBE.